



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
06 05 2022

Date d'affichage :
06 05 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
26 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 4
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY.

OBJET DE LA DELIBERATION

Composition du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA

Pièce-jointe : Composition du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AG20200930_1 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;

Vu la délibération n°AG20200930_2 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;

Vu la délibération n°AG20211014_1 du 14 octobre 2021 de l'Assemblée Générale ;

Vu la délibération n°AG20200930_3 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;

Vu la délibération n°AG20200930_4 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;

Vu la délibération n°AG20200930_5 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;

Vu la décision n° AT20200915_9 du 15 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Ouest ;

Vu la décision n° AT20201012_34 du 12 octobre 2020 du COPE/ Territoire Troyes ;
Vu la décision n° AT20200917_14 du 17 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Centre ;
Vu la décision n° AT20200922_19 du 22 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord ;
Vu la décision n° AT20200924_29 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Est ;
Vu la décision n° AT20200923_24 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord-Ouest ;
Vu la décision n° AT20200914_5 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Est ;
Vu la décision n° AT20200914_1 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Ouest ;
Vu la décision n° AB20200923_44 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Seine et Affluents Troyens ;
Vu la décision n° AB20200923_47 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Seine Aval ;
Vu la décision n° AB20200921_39 du 21 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Aube Aval ;
Vu la décision n° AB20200921_42 du 21 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Aube Médiane ;
Vu la décision n° AB20200924_50 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Seine Amont ;
Vu la décision n° AB20200924_52 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Aube Baroise ;
Vu la décision n° AT20200915_10 du 15 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Ouest ;
Vu la décision n° AT20200917_15 du 17 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Centre ;
Vu la décision n° AT20200922_20 du 22 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord ;
Vu la décision n° AT20200924_30 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Est ;
Vu la décision n° AT20200923_25 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord-Ouest ;
Vu la décision n° AT20200914_6 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Est ;
Vu la décision n° AT20200914_2 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Ouest
Vu la délibération n°BS20201022_1 du 22 octobre 2020 du Bureau Syndical.
Vu la délibération n°CA20211110_1 du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2021 ;
Vu la décision du Territoire Centre n°AT20220513_1 en date du 09 mai 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A la suite de la démission de Monsieur Christian BRANLE de ses mandats au sein du SDDEA et sa Régie, les membres de l'Assemblée de territoire CENTRE, vont procéder le 09 mai 2022 à l'élection d'un Conseiller de Territoire. La composition du Conseil d'Administration est ainsi modifiée.

En vertu des articles 25.9 et 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 7 des statuts de la Régie du SDDEA, le Conseil d'Administration est composé des membres suivants, sans suppléants :

- le Président du SDDEA ;
- les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents du SDDEA ;
- le Vice-Président au titre de la compétence Assainissement Non-Collectif ;
- les membres des Conseils Territoriaux ;
- 2 personnes qualifiées désignées par l'Assemblée générale ;
- le Représentant du COPE le plus peuplé.

Il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de la nouvelle composition présentée en séance, issue de l'application stricte des conditions de désignation définies par les membres de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°CA20211110_2 du Conseil d'Administration ;
- **D'ENTERINER** la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.02 16:08:56 +0200
Ref:20220519_093208_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU SDDEA AU 13 mai 2022

Annexée à la délibération n°CA20220513_1

Article 7 des statuts de la Régie du SDDEA

SDDEA	Président de la Régie	Nicolas JUILLET
	Vice-Président	Jean-Michel VIART
	Vice-Présidente	Claude HOMEHR
ANC	Administrateur	Gilles JACQUARD
Territoire Ouest	Administrateur	Olivier DUQUESNOY
	Administratrice	Marie-Thérèse LEROY
	Administrateur	Jean-Luc DRAGON
	Administrateur	Jean-Marie MAILLAT
	Administrateur	Régis PACKO
	Administrateur	Didier PELOIS
	Administrateur	Jean-François LEIX
Territoire Centre	Administrateur	Patrick GROSJEAN
	Administrateur	Philippe GUNDALL
	Administrateur	Gilles FIGIEL
Territoire du Nord	Administratrice	Solange GAUDY
	Administrateur	Eric BAILLY-BAZIN
Territoire Est	Administratrice	Lydie FINELLO
	Administrateur	Michel AUBRY
Territoire Nord-Ouest	Administrateur	Michel LAMY
	Administratrice	Raphaële LANTHIEZ
Territoire Sud-Est	Administrateur	Gérard MAILLET
	Administrateur	Bertrand MASURE
Territoire Sud-Ouest	Administrateur	Pierre POILVE
	Administrateur	Daniel GERMAIN
Territoire Troyes	Administrateur	Marc BRET
	Administratrice	Christine THOMAS
	Administrateur	François MANDELLI
	Administrateur	Dominique BOISSEAU
	Administrateur	Casimir JAY
	Administratrice	Anna ZAJAC
Représentant du COPE le plus peuplé	Administratrice	Marie LE CORRE
2 personnes qualifiées	Administrateur	Thierry HILTZER
	Administrateur	Alain BOULARD